



# ARRÊTÉ MUNICIPAL

**2025- 949 : DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A M. LUC SOULARD, 1<sup>er</sup> ADJOINT, CHARGÉ DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT, MODIFIANT L'ARRETE N° 2022-1332**

## LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à, « sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ».

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 7 juillet 2022,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour permettre une continuité du service, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature d'actes et documents soient assurés par les adjoints au maire,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Délégation de fonction est donnée à M. Luc SOULARD, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, pour exercer les attributions suivantes :

En matière d'aménagement du territoire :

- Politique d'aménagement urbain ;
- Stratégie foncière : relations avec les organismes et professionnels fonciers, les particuliers pour la mise en œuvre des politiques foncières, gestion des opérations et transactions foncières dont la signature des actes authentiques ou administratifs de cession, acquisition et échange ;
- Politique locale de l'habitat et du logement ;

En matière d'urbanisme :

- Urbanisme prévisionnel (planification urbaine) ;
- Urbanisme réglementaire : application du droit des sols, gestion des demandes d'autorisation d'urbanisme;
- Urbanisme opérationnel;
- Règlement et autorisations liées à la publicité, l'affichage, aux enseignes et pré-enseignes ;
- Lutte contre les pollutions visuelles ;
- Contrôle administratif des règles d'hygiène et de salubrité publique ;
- Répression des infractions aux règles d'urbanisme ;
- Présidence de la commission communale des impôts directs ;

En matière d'habitat indigne :

- Le contrôle administratif et technique des règles d'hygiène relevant de la compétence du maire pour les règles générales d'hygiène fixées pour les habitations, leurs abords et dépendances ;
- L'exercice de la police générale du Maire concernant l'habitat dégradé, plus précisément et de manière exhaustive :

